

## Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire relatif aux comptes annuels au 31/12/2024

Chers actionnaires,

Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur les activités de la société et sur notre gestion durant l'exercice écoulé, clôturé au 31/12/2024.

Le projet des comptes annuels a été rédigé conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant l'exécution du Code des sociétés et des associations, notamment livre 3, titre 1 concernant les comptes annuels des entreprises et conformément aux dispositions particulières légales et administratives applicables à la société.

### 1. Développement, résultats, position de la société – risques et incertitudes

#### 1.1. Quelques données chiffrées

Les comptes annuels relatent la situation qui suit :

Total du bilan	5 479 852
Perte de l'exercice à affecter	-46 615.520
Perte reportée de l'exercice précédent	-30 472 976
Perte à reporter	-77 088 496

#### **Bilan après affectations et prélèvements**

Les bilans du dernier exercice clôturé et de l'exercice précédent sont repris ci-dessous de manière succincte (montants en EUR) :

	<b>31/12/2024</b>	<b>%</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>%</b>
Frais d'établissement et actifs immobilisés	921 329	16,81%	43 046 321	88,43%
Créances > 1 an	2 958 383	53,99%	3 480 430	7,15%
Créances < 1 an	1 012 283	18,47%	1 695 448	3,48%
Placements de trésorerie et valeurs disponibles	343 270	6,26%	83 628	0,17%
Comptes de régularisation	244 586	4,46%	373 854	0,77%
<b>Actif</b>	<b>5 479 852</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 679 681</b>	<b>100,00%</b>
Capitaux propres	-23 889 073	-435,94%	20 426 448	41,96%
Dettes > 1 an	21 057 666	384,27%	14 151 023	29,07%
Dettes < 1 an	7 075 852	129,12%	13 051 403	26,81%
Comptes de régularisation	1 235 406	22,54%	1 050 807	2,16%
<b>Passif</b>	<b>5 479 852</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 679 681</b>	<b>100,00%</b>

De ce qui précède, nous pouvons déduire les ratios suivants :

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Liquidité	0,19	0,14
Solvabilité	-435,94%	41,96%

#### **Compte de résultats**

Ci-dessous il est repris succinctement les données essentielles du compte de résultats (montants en EUR)

	<b>31/12/2024</b>	<b>%</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>%</b>
Ventes et prestations	5 925 928	100,00%	4 260 952	100,00%
Services et biens divers	4 186 074	8,21%	6 800 474	54,59%

Frais de personnel	305 250	0,60%	522 937	4,20%
Amortissements	3 100 474	6,08%	4 003 751	32,14%
Autres charges d'exploitation	277 315	0,54%	1 069 295	8,58%
Charges d'exploitation non récurrentes	43 097 211	84,56%	61 959	0,50 %
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>-45 040 397</b>		<b>-8 197 463</b>	
Résultat financier	-1 575 123		- 1 509 578	
Impôts sur le résultat	0		7 200	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>-46 615 520</b>		<b>-9 699 841</b>	
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>-46 615 520</b>		<b>-9 699 841</b>	

#### Affectations et prélèvements

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante (montants en EUR) :

Perte à affecter (-)		-77 088 496
- Perte de l'exercice à affecter (-)	-46 615 520	
- Perte reportée de l'exercice précédent (-)	-30 472 976	
Perte à reporter (+)		-77 088 496

#### 1.2. Evolution des affaires

La société a clôturé l'exercice avec une perte de l'exercice à affecter d'un montant de -46.615.520 EUR, contre une perte d'un montant de -9 699 841 EUR à la fin de l'exercice précédent. Cette forte augmentation s'explique principalement par la réduction de valeur enregistrée sur la participation dans Medsenic ainsi que les créances y liées.

### Faits marquants 2024 sur les plans clinique et corporate

#### Janvier

- Le Dr Carole Nicco a été promue Chief Operating Officer (COO) en plus de son poste de Chief Scientific Officer (CSO).
- La filiale de BioSenic, Medsenic SAS, a signé avec Phebra PTY Ltd. une feuille de conditions contraignantes relative à une adaptation de l'accord de licence et du MDA signé en mai 2021.
- BioSenic a déposé une demande de brevet américain pour JTA-004, un viscosupplément en phase avancée de développement clinique, à la suite d'une analyse post hoc montrant son efficacité dans un sous-type d'arthrose récemment défini.
- BioSenic s'est vu accorder un brevet par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin d'étendre la protection de la plateforme de trioxyde d'arsenic (ATO). Le brevet, intitulé "Utilisation d'ions métalliques pour potentialiser les effets thérapeutiques de l'arsenic", couvre l'utilisation de la plateforme ATO en combinaison avec des ions métalliques tels que le cuivre.

#### Mars

- BioSenic a publié un article en libre accès décrivant un calendrier optimisé pour l'administration du trioxyde d'arsenic oral (OATO) dans le traitement de la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD), sur la base d'une analyse post-hoc antérieure des données de la phase II.

#### Juin

- Le conseil d'administration de BioSenic a pris acte de la démission de M. Yves Sagot en tant qu'administrateur indépendant de la société, avec effet à compter de l'assemblée générale ordinaire de 2024 de la société.

#### Juillet

- BioSenic a signé des accords mondiaux de licence, d'approvisionnement et de commercialisation avec Phebra Pty Ltd. liés à l'adaptation de l'accord de licence et du MDA signés plus tôt en mai 2021, lorsque Phebra est devenu un actionnaire minoritaire de Medsenic SAS.
- BioSenic a déposé une demande de brevet de continuation US 18/763,376 auprès de l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) afin de protéger l'utilisation du trioxyde d'arsenic (ATO) pour la prévention et le traitement du syndrome de septicémie.
- BioSenic a publié une nouvelle analyse approfondie de ses données cliniques positives de phase 2 pour un schéma

d'administration optimal pour son prochain essai de phase avancée du trioxyde d'arsenic (ATO) ciblant le cGvHD.

#### Août

- BioSenic a annoncé l'octroi d'un brevet clé par l'Office japonais des brevets afin d'étendre la protection de la plateforme de trioxyde d'arsenic (ATO).
- BioSenic a annoncé que l'Office européen des brevets (OEB) avait délivré un nouveau brevet européen important à sa filiale Medsenic : "*méthode de traitement de la sclérose en plaques récurrente-rémittente à l'aide de trioxyde d'arsenic*".

#### Septembre

- Démissions de Véronique Pomi-Schneider, Directrice Générale Adjointe de BioSenic, et de Francois François Rieger, Président de Medsenic.
- Nomination de Finsys SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek, en tant que CEO ad interim.

#### Octobre

- Carole Nicco se retire de ses fonctions de Directrice Scientifique et des Opérations de BioSenic afin de se focaliser sur la filiale Medsenic SAS

### Faits marquants financiers en 2024

#### Janvier

- BioSenic a signé un nouvel accord de souscription pour une facilité d'obligations convertibles d'un montant maximum de 1,2 million d'euros, arrangée par ABO Securities par l'intermédiaire de son entité affiliée Global Tech Opportunities 15.

#### Février

- BioSenic a levé 500 000 euros par le biais d'un placement privé.

#### Avril

- Compte tenu du plan de restructuration de la dette, BioSenic a reporté son assemblée générale annuelle des actionnaires.
- BioSenic a déposé un plan de restructuration de la dette auprès du greffe du tribunal des entreprises du Brabant wallon, en vue de demander au tribunal d'ouvrir une procédure de réorganisation judiciaire privée par convention collective et d'obtenir l'accord des créanciers sur un plan de réorganisation de la dette de BioSenic. Veuillez-vous référer aux communiqués de presse du 11 avril 2024, du 12 avril 2024 et du 26 avril 2024 à ce sujet pour de plus amples informations.

#### Mai

- BioSenic a fait le point sur ses activités pour le premier trimestre, clos le 31 mars 2024.
- Le tribunal des entreprises du Brabant wallon a enregistré les votes positifs de la majorité des créanciers de BioSenic sur le plan de restructuration de la dette.

#### Juin

- BioSenic a annoncé sa mise à jour commerciale et ses résultats financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, préparés conformément aux normes IFRS.
- BioSenic a reçu le jugement d'homologation du plan de restructuration déposé auprès du tribunal des entreprises de Nivelles, le rendant contraignant pour tous les créanciers différés, et les mesures qui y sont prévues se poursuivront jusqu'en juin 2029, fin de la période de cinq ans, fixée par la loi. Le plan de restructuration est accessible via le lien suivant : [https://biosenic.com/sites/default/files/2024-04/PRJ\\_BioSenic\\_FR.pdf](https://biosenic.com/sites/default/files/2024-04/PRJ_BioSenic_FR.pdf)
- BioSenic a signé un nouvel accord de souscription pour une facilité d'obligations convertibles d'un montant maximum de 2,1 millions d'euros, arrangée par ABO Securities par l'intermédiaire de son entité affiliée Global Tech Opportunities 15.

#### Septembre

- BioSenic entame la recherche de nouveaux actifs et la sécurisation de son financement pour les prochains mois par le biais d'un avenant à son contrat d'obligations convertibles.

#### Décembre

- Medsenic signe une lettre d'intention conditionnelle qui pourrait sécuriser la prise en charge d'une partie des frais de son essai clinique sur la maladie chronique du greffon contre l'hôte.

### 1.3. Risques et incertitudes

Le développement clinique de nouveaux traitements comporte de nombreux risques et incertitudes. Parmi les principaux enjeux figurent l'inefficacité potentielle du médicament, les effets indésirables imprévus, ou encore l'absence de réponse chez certains groupes de patients. Ces risques peuvent entraîner l'échec d'un essai clinique, malgré des résultats précliniques prometteurs. Par ailleurs, les incertitudes réglementaires, les variations interindividuelles et les aléas liés au recrutement de patients peuvent également retarder les phases de développement. Ces éléments rendent le processus long, coûteux, et sans garantie de succès, même à des stades avancés.

## **2. Evénements importants intervenus après la clôture de l'exercice.**

La publication des états financiers annuels au 31 décembre 2024 a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 29 septembre 2025. Par conséquent, les événements postérieurs à la période de référence sont ceux qui se sont produits entre le 1er janvier 2025 et le 29 septembre 2025.

### **Mars 2025**

Dépôt de bilan de Medsenic

Medsenic est admise au bénéfice de la liquidation judiciaire. Cette admission fait suite au dépôt par la direction de sa filiale Medsenic d'une déclaration de cessation de paiement le 18 février 2025, tel qu'annoncé par [communiqué de presse](#). BioSenic continue à évaluer les impacts financiers et comptables de cette déclaration. Une dépréciation a été comptabilisée concernant la participation de BioSenic dans Medsenic ainsi que sur la créance de 1.220.000 EUR que BioSenic détient sur Medsenic.

Le 3 mars 2025, le Tribunal judiciaire de Strasbourg annonce ceci :

*Autre jugement prononçant.527 761 530 RCS Strasbourg.*

### **S.A.S. MEDSENIC.**

*Forme : SAS.*

*Activité : création de traitements.*

*Adresse : 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg.*

*Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire, référencée LJ25/150, et ordonnant la cessation immédiate de l'activité. Date de cessation des paiements fixée provisoirement au 19 février 2025. Liquidateur : la SELARL MJ AIR, prise en la personne de Maître Gérard CLAUS, 1A, rue des Frères Lumière, 67201 Eckbolsheim. Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du liquidateur. Voies de recours : appel dans les dix jours suivant la notification aux parties (Art. L661-1 code de commerce) devant la Cour d'Appel de Colmar ou tierce opposition devant le tribunal judiciaire de Strasbourg dans les dix jours suivant la présente publication (Art. L661-2 et L691-1 code de commerce). Délais augmentés d'un mois pour les personnes demeurant hors de France métropolitaine et de deux mois pour les personnes demeurant à l'étranger (Art. 643 code de procédure civile). N° RG : 25/00481*

Le 4 mars 2025, BioSenic a été informée que sa filiale Medsenic avait été déclarée en faillite et serait liquidée. En raison de la liquidation judiciaire en cours de Medsenic, le développement clinique des candidats-médicaments de Medsenic est interrompu.

Le Conseil d'administration a cherché à préserver au mieux les actifs de la société, mais la conjoncture économique défavorable, combinée à un poids de dettes très élevé n'ont pas permis la concrétisation des plans envisagés.

### **Avril 2025**

## Restructuration de la dette

Le 10 juin 2024, BioSenic avait finalisé un plan de restructuration reportant l'échéance de dettes à l'égard des créanciers concernés à juin 2029. Ce plan de restructuration ne permettait cependant pas à BioSenic de réduire son endettement. Le conseil d'administration a donc invité la nouvelle direction à renégocier ce plan avec ses principaux créanciers.

Suite à ces négociations, comme annoncé le 18 février 2025 et le 7 avril 2025 (voir communiqués de presse sur le site internet), deux créanciers obligataires ainsi que la BEI ont accepté de restructurer leurs prêts, y compris les intérêts pour un montant supérieur à 18 millions d'euros sujet à l'approbation du Tribunal de Commerce du Brabant Wallon, qui sera demandé dès que possible selon les articles XX.37 and XX.38 du code belge ("**Homologation**").

BioSenic poursuit ses discussions avec d'autres créanciers dans le but d'obtenir des accords similaires et de réduire ainsi son endettement.

Parallèlement aux discussions de restructuration des dettes, Biosenic poursuit l'identification de nouveaux projets et de partenariats avec l'objectif d'apporter son expertise en développement clinique et réglementaire sur des technologies en phase avancée de développement ou le besoin médical est non rencontré et qui améliore la qualité de vies des patients. Des discussions sont en cours avec différents partenaires et la société fournira une mise-à-jour sur les avancements des discussions dès que possible.

### **Juillet 2025**

BioSenic annonce un pré-accord de partenariat avec 4Moving Biotech afin d'unir leurs forces pour le co-développement de 4P004v, un médicament à base de GLP-1, premier de sa classe, destiné à modifier l'évolution de la maladie après une chirurgie ligamentaire chez le chien et avoir sécurisé son financement pour les mois à venir grâce à un avenant à son accord sur les obligations convertibles.

Le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon homologue les accords amiables avec les cinq créanciers principaux de BioSenic pour restructurer plus de 22 millions d'euros de dette.

### **Août 2025**

Le conseil d'administration de BioSenic coopte deux administrateurs indépendants, Madame Anne-Sophie Jourdain et Monsieur Seppe De Gelas, Tous deux ont une expertise dans les domaines juridique et réglementaire.

BioSenic annonce qu'en raison de l'indisponibilité des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de sa filiale Medsenic SAS, actuellement en liquidation, BioSenic finalisera et arrêtera ses propres comptes annuels et le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur la base des comptes ajustés de Medsenic datés du 30 juin 2024.

### **Septembre 2025**

Biosenic annonce l'application de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations ("**CSA**") dans le cadre du partenariat pour le développement de 4P004v avec 4Moving Biotech SAS ("**4Moving**") tel qu'annoncé le 1 juillet 2025 sur le site de l'entreprise.

Au premier semestre 2025, le Conseil d'administration a annoncé la renégociation partielle de ses dettes (abandon de dettes) avec plusieurs créanciers, pour un montant de plus de 20 millions d'euros, approuvé par le Tribunal en date du 30 juillet 2025 (voir

communiqué de presse sur le site de l'entreprise) par le tribunal. Ce programme de restructuration de dette étant en bonne voie d'exécution, le Conseil poursuit la recherche de nouvelles licences de développement et s'est également entouré de nouveaux administrateurs, qui apportent une expertise internationale dans le développement de projets scientifiques et également en droits des affaires et en affaires réglementaires.

Après une période de restructuration intense, nous estimons qu'à l'horizon de la rentrée de septembre 2025, BioSenic sera en mesure de consolider son activité et de poursuivre un développement positif dans ses principaux domaines stratégiques.

Parallèlement, le contrat de financement en obligations convertibles a été prolongé afin de couvrir les engagements liés à ce plan et de financer le programme de co-développement avec la société 4Moving. En effet, BioSenic annonce un partenariat avec 4Moving Biotech afin d'unir leurs forces pour le co-développement de 4P004v, un médicament à base de GLP-1, premier de sa classe, destiné à modifier l'évolution de la maladie après une chirurgie ligamentaire chez le chien et avoir sécurisé son financement pour les mois à venir grâce à un avenant à son accord sur les obligations convertibles.

La stratégie de l'entreprise a évolué à la suite du dépôt de bilan de Medsenic et de l'arrêt de ses programmes cliniques. La priorité est désormais de concentrer les efforts sur le co-développement et l'intégration de nouveaux programmes cliniques sous licence, tout en mettant en œuvre, en parallèle, le plan de restructuration de la dette.

Ces licences devront présenter des caractéristiques proches de la phase de commercialisation et nécessiter des investissements limités, afin de réduire les risques et d'accélérer la génération de valeur.

À ce jour, les principales activités scientifiques de BioSenic consistent à en le co-développement de 4P004v en collaboration avec 4Moving.

### **3. Recherche et développements**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Frais de personnel	(455)	(856)
Études cliniques	(1 685)	(2 882)
Amortissement des bâtiments et du matériel	(104)	(190)
Autres coûts externes	(67)	(3)
<b>Total</b>	<b>(2 311)</b>	<b>(3 931)</b>

Les dépenses de recherche et développement pour 2024 mois se sont élevées à 2,31 millions d'euros, contre 3,93 millions d'euros pour la même période de l'année dernière. La baisse des dépenses est principalement liée à la diminution des coûts de personnel dans BioSenic (seulement 1 ETP en R&D en 2024) et à l'arrêt des investissements dans les brevets pour ALLOB et JTA.

### **4. Justification de l'application des règles d'évaluation en « continuité »**

Les états financiers pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation malgré un actif net négatif de l'ordre de 23,4 millions EUR. Ceci est basé sur une évaluation du risque de liquidité par rapport aux flux de trésorerie prévus pour les 12 prochains mois (à la date du rapport) et sur le vote positif de la majorité des créanciers en faveur du plan global de la restructuration financière de BioSenic telle que communiquée le 27 mai 2024, sur l'approbation de la restructuration des dettes approuvés par le Tribunal en juillet 2025 ainsi que sur la conclusion d'un nouveau programme conditionnel d'obligations convertibles d'un montant maximum additionnel de 2,0 millions d'euros avec GTO 15, de sorte que BioSenic disposera d'un financement suffisant pour répondre à ses besoins de trésorerie estimés pour les 12 mois à venir (fin troisième trimestre 2026). Ce plan de trésorerie intègre également les obligations financières de Biosenic vis-à-vis de son plan de développement scientifique et une maîtrise importante des coûts de structure

Biosenic estime ne pas avoir de risques financiers liés à la liquidation de Medsenic. Etant donné que la société devrait avoir une trésorerie suffisante jusqu'à la fin du troisième trimestre 2026 (en supposant l'utilisation complète du nouveau programme d'obligations convertibles avec GTO 15), le Groupe BioSenic devra lever des financements à partir du troisième trimestre 2026 pour poursuivre ses activités à plus long terme. Le Groupe BioSenic continue donc d'évaluer d'autres options ayant un impact positif potentiel sur la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Les hypothèses formulées ci-dessus comportent plusieurs risques et incertitudes, notamment : (i) la capacité de Biosenic à émettre les actions nécessaires en contrepartie des obligations convertibles ; (ii) le respect, par Biosenic, des conditions attachées au plan d'obligations convertibles, et en particulier de la condition de liquidité des titres ; (iii) la capacité de Biosenic à poursuivre l'exécution de ses engagements afin d'assurer le maintien de sa cotation ; (iv) la maîtrise et la réduction drastique des coûts de

structure, indispensables pour améliorer la situation financière. Toutes les circonstances et tous les événements susmentionnés, sont toutefois soumis à des incertitudes et conditions significatives, qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités.

## 5. Liste des conflits d'intérêts au cours de 2024 et jusqu'à la date de ce rapport

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 avril 2024 :

Les Administrateurs ont pris note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "CSA"), François Rieger [(le "Président")], Administrateur exécutif et non-indépendant de la Société, a déclaré avoir potentiellement un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec certaines discussions qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour, car elles ont trait à des actions de la Société qu'il détient.

La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de la discussion sont reprises au point 4 ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, représenté par Rodrigo Abels, recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2024 de la Société.

Par conséquent, le Président n'a pas participé aux délibérations relatives au point 4 de l'ordre du jour.

[...]

### ÉTAT DES DISCUSSIONS AVEC ABO

Le Président et Alexia Rieger résumant la situation relative aux dernières discussions avec ABO / Global Tech Opportunities 15. La dernière tranche de 300.000 EUR du programme de janvier 2024 a été tirée cette semaine et permettra à la Société de tenir ses engagements essentiels jusque la fin de ce mois. ABO n'est pas affecté par le plan de restructuration déposé actuellement. Il conviendrait de lever environ 750.000 EUR au niveau du groupe pour le mois de mai. Pour la fin du mois de mai, la Société recevra toutefois un crédit d'impôt d'approximativement 730.000 EUR.

A la lumière de ce qui précède, la question se pose de s'il convient de négocier un nouveau prêt auprès d'ABO ou s'il serait préférable de les mettre également dans le plan de restructuration de dettes. Le risque est qu'en cas d'extension du champ d'application du plan envers ABO, ceux-ci ne prêteront plus de l'argent à la Société à l'avenir et le Président va perdre ses 8.000.000 actions déjà prêtées à ABO. En ce jour, un éventuel nouveau programme d'obligations convertibles est négocié avec ABO à hauteur de 2.100.000 EUR par tranches de 300.000 EUR. Il est spécifié que, selon Yves Brulard, il ne sera pas possible de toucher à la dette envers ABO mais il est possible d'adapter les modalités de remboursement (par exemple, rendre la dette convertible). La question est posée aux Administrateurs sur d'éventuelles alternatives tout en tenant en compte la situation des liquidités de la Société.

Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, Yves Sagot et Revital Rattenbach (Aflalo) suggèrent de négocier avec ABO et d'utiliser le plan de restructuration de dettes à cet effet.

Le second volet des discussions avec ABO concerne le prêt d'actions demandé en tant que garantie. Le Président avait prêté 8.000.000 actions à ABO dans le cadre du programme négocié en janvier 2024 et, dans les présentes nouvelles discussions, ABO demande à nouveau les mêmes garanties. Les Administrateurs ont pris note que le Président a dès lors potentiellement un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les délibérations qui vont suivre sur ce second volet. Par conséquent, le Président s'est retiré de la réunion.

Hadrien Chef présente les détails de cette garantie de prêt de 8.000.000 actions à ABO et des alternatives qui existent en interne : (i) les Administrateurs peuvent rémunérer le Président en warrants pour son prêt de titres, à hauteur de 10% du montant prêté par ABO par le biais de la convention du 8 janvier 2024 (c'est à dire 1.200.000 EUR), et (ii) soit la Société parvient à négocier de ne pas fournir un nouveau prêt, soit l'ensemble des actionnaires principaux de la Société s'engagent à faire le prêt en question au pro rata (ce qui semble ne pas être l'option privilégiée par le conseil d'administration).

Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, suggère de négocier avec ABO pour que ce soit à eux de rémunérer le Président.

Il est noté que les Administrateurs ne sont pas contre le principe de rémunérer le Président pour son prêt d'actions à ABO mais que les modalités doivent encore être affinées.

Hadrien Chef et Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, suggèrent une alternative : à ce stade, il serait plus simple de vendre la créance de crédit d'impôt à un opérateur tiers. La marge traditionnelle dans ce genre d'opération est de 10%. Les Administrateurs décident que c'est la première piste à explorer et que, si cette piste est un succès, la Société serait en position de négocier plus fermement avec ABO.

C'est à la conclusion des présentes délibérations que le Président est revenu à la réunion.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre 2024 :

Avant de discuter des points à l'ordre du jour, le conseil d'administration prend note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "CSA"),

- François Rieger et Véronique Pomi-Schneiter, chacun Administrateur de la Société, déclarent avoir un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne les points 3, 5 et 7 de l'ordre du jour, car elles ont trait à la démission de leurs fonctions respectives d'administrateur et/ou de manager de la Société, proposées par le comité d'audit de la Société et la majorité des Administrateurs, et à Medsenic dont ils sont actionnaires;
- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, Administrateur de la Société, déclare avoir potentiellement un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour, car elles ont trait à sa nomination, proposée par le comité d'audit de la Société, en tant qu'Administrateur délégué ad interim de la Société;
- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, Administrateur de la Société, a déclaré avoir potentiellement un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne les points 5 et 7 de l'ordre du jour, car elles ont trait à Medsenic dont Cap Innov Est (fonds professionnel de capital investissement dont Capital Grand Est SAS est la société de gestion) est actionnaire.

La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification des décisions prises sont reprises aux points 3, 5 et 7 ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, représenté par Rodrigo Abels, recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts relatés sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2024 de la Société.

Par conséquent, François Rieger et Véronique Pomi-Schneiter n'ont pas participé aux délibérations ni au vote des résolutions relatives aux points 3, 5 et 7 de l'ordre du jour. Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, n'a pas participé aux délibérations ni au vote des résolutions relatives aux points 5 et 7 de l'ordre du jour. Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, n'a pas participé aux délibérations ni au vote des résolutions relatives au point 3 de l'ordre du jour concernant sa nomination proposée par le comité d'audit de la Société.

[...]

3. PREND ACTE de la démission de François Rieger en tant que président et administrateur exécutif de la Société avec effet immédiat et de la démission de Véronique Pomi-Schneiter en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, afin qu'ils puissent se concentrer sur le refinancement de Medsenic.

A la demande de François Rieger et Véronique, PREND ACTE que ces démissions interviennent à la demande du comité d'audit de la Société et de la majorité des Administrateurs, malgré les réserves préalables explicites de François Rieger sur la notion de conflit d'intérêt, et son applicabilité éventuelle à d'autres membres du conseil d'administration.

DECIDE en outre de retirer les pouvoirs de gestion journalière de la Société accordés à François Rieger en date du 24 octobre 2022, avec effet immédiat.

REMERCIE François Rieger et Véronique Pomi-Schneiter pour les services exceptionnels rendus à la Société.

DECIDE de donner procuration à Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, pour (i) négocier au nom et pour le compte de la Société les conditions du nouveau financement par ABO et (ii) négocier au nom et pour le compte de la Société avec les créanciers dans le cadre de la vente éventuelle de la participation de la Société dans Medsenic et des autres actifs de propriété intellectuelle détenus par la Société, tout en tenant le conseil d'administration informé du contenu et de l'évolution de ces négociations.

DECIDE d'accorder à Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, les pouvoirs de représenter la Société vis-à-vis des tiers et légalement dans le cadre de la gestion journalière des activités, avec effet immédiat.

PREND ACTE du fait que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek, en tant qu'Administrateur délégué ad interim;
- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, en tant qu'Administrateur non-exécutif;
- Innoste SA, représentée par son représentant permanent Jean Stéphane, en tant qu'Administrateur indépendant;
- Revital Rattenbach (Aflalo) en tant qu'Administrateur indépendant.

Fa Dièse 3, représentée par Isabelle de Caumia-Baillenx, restera observateur.

PREND ACTE du fait que l'ensemble des Administrateurs renoncent à leurs émoluments pour le passé, avec un désaccord maintenu du Président, François Rieger.

[...]

5. DECIDE comme évoqué plus haut d'entamer des négociations avec les créanciers de la Société dans le cadre de la vente éventuelle de la participation de la Société dans Medsenic ainsi que les autres actifs de propriété intellectuelle détenus par la Société.

[...]

7. DECIDE d'inviter les représentants de Medsenic à réaliser de manière urgente un refinancement de Medsenic pour diminuer la participation de BioSenic dans Medsenic et la rendre au moins minoritaire, à créer son éventuelle filiale australienne à constituer dans le cadre d'accords de financement futurs avec SPRIM. Une levée de fonds au sein de Medsenic, décisive pour son projet principal clinique cGvHD, ne sera possible qu'une fois que la participation de BioSenic dans Medsenic sera passée de 51,81% à au moins 49,99%.

PREND CONNAISSANCE à cet égard de la volonté de Medsenic de réaliser une augmentation de capital de Medsenic – qui mènera à une dilution de la participation de BioSenic pouvant rendre sa participation minoritaire (i.e. réduction de l'ordre de 3%) – et DECIDE que BioSenic ne participera pas à cette augmentation de capital.

Dans ce contexte, les Administrateurs questionnent et discutent des valorisations possibles de la participation de BioSenic dans Medsenic (qui a vocation à devenir minoritaire dans le futur). Il conviendra d'en discuter avec les parties prenantes dans les prochaines semaines.

DECIDE par conséquent qu'une revue de l'évaluation de la participation de BioSenic dans Medsenic soit entamée.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 octobre 2024 :

Les Administrateurs ont pris note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "CSA") :

- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek [(le "Président")] a déclaré avoir un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec certaines discussions qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, car elles ont trait notamment à la rémunération de son mandat ; et
- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, a déclaré avoir un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec certaines discussions qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour, car elles ont trait notamment à Medsenic dont Capital Grand Est SAS est un actionnaire principal.

La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de la discussion sont reprises aux points 3 et 4 ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, représenté par Rodrigo Abels, recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2024 de la Société.

Par conséquent, Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, et le Président n'ont pas participé aux délibérations relatives aux points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Les autres Administrateurs, présents ou représentés, déclarent, conformément à l'article 7:96 du CSA, ne pas avoir d'intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions à prendre lors de la présente réunion.

[...]

### 3. COMPTE COURANT MEDSENIC

Le Président présente un aperçu des transactions financières entre Medsenic et la Société tel que résumé dans le document PowerPoint partagé avant le présent conseil d'administration.

A la lumière de la présentation, les Administrateurs – à l'exclusion de Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax, en situation de conflit d'intérêts – décident :

- a) De lancer les discussions afin de documenter contractuellement au plus vite les transactions financières entre Medsenic et la Société.
- b) De lancer les discussions afin de procéder à la conversion de l'avance en numéraire de 1,22m EUR vers Medsenic en actions de Medsenic à une valorisation à déterminer.
- c) D'honorer la facture d'environ 53k EUR transmise par Medsenic concernant la prestation de services de François Rieger, Véronique Pomi-Schneiter, Dominique Gaida, Carole Nicco et Alexia Rieger. Ces personnes précitées n'étant désormais plus actives au sein de la Société, aucune autre facture de prestation de services ne sera plus payée à cet effet ex nunc.
- d) d. Dès lors, de ne pas donner de suite favorable à la proposition par le management de Medsenic de :
  - conclure une convention de management avec BioSenic pour l'aider dans sa transition ; et
  - rémunérer ou donner un statut de propriétaire sur un brevet qui aurait été développé par François Rieger et Carole Nicco concernant JTA.
- e) D'éventuellement discuter, dans le contexte du prêt de 8m d'actions de François Rieger, d'une rémunération de 3% de la valeur du prêt payable en actions Medsenic à la fin des négociations.

Dans ce contexte, est également discuté par les Administrateurs le remplacement du Président dans le comité stratégique de Medsenic afin d'éviter des soucis de conflits d'intérêts. Les Administrateurs vont se concerter sur un éventuel remplaçant.

### 4. CONVENTION DE MANAGEMENT AD INTERIM ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PRÉSIDENT

Après prise de connaissance par les Administrateurs de la convention de management ad interim entre la Société et le Président transmise en amont à la réunion (la "Convention"), les Administrateurs – à l'exclusion du Président en situation de conflit d'intérêts – ont décidé de donner leur accord sur la Convention avec un tarif horaire limité mensuellement et pour une période de 2 mois renouvelable en fonction de l'évolution financière de la Société.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mai 2025

Les Administrateurs ont pris note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "CSA"), Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent Jean-Luc Vandebroek ["le Président"], et Revital Rattenbach (Aflalo) ont déclaré avoir un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec certaines discussions qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour, car les négociations de licences que la Société mènent actuellement concernent des entités dans lesquelles le Président et Revital Rattenbach (Aflalo) ont des intérêts. La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de la discussion sont reprises au point 4 ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2025 de la Société.

Par conséquent, le Président et Revital Rattenbach (Aflalo) n'ont respectivement pas participé aux délibérations relatives discussions potentielles avec les sociétés mentionnées au point 4 de l'ordre du jour. Les autres Administrateurs, présents ou représentés, déclarent, conformément à l'article 7:96 du CSA, ne pas avoir d'intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions à prendre lors de la présente réunion.

[...]

Les Administrateurs discutent de la stratégie envisagée pour Biosenic. Il est proposé d'acquérir progressivement diverses licences peu chères en développement et générant un newsflow rapide. Le focus serait sur des licences dont les produits sont commercialisés ou proche de la commercialisation dans le domaine de l'ostéologie. L'objectif serait de constituer un portefeuille puis d'envisager un rachat de la Société par un tiers.

Les Administrateurs approuvent cette stratégie.

Le Président renseigne également les Administrateurs sur les opportunités qui ont été analysées pour la Société notamment avec des entités dans lesquelles le Président et Revital Rattenbach (Aflalo) ont des intérêts :

a. Le Président évoque le projet d'out-licensing avec Orthobion, pour lequel il est en conflit d'intérêts dans la mesure où il est actionnaire de la société mère d'Orthobion.

Revital Rattenbach (Aflalo) mentionne l'intérêt que pourrait représenter ce dossier pour la Société. Revital Rattenbach (Aflalo) va continuer à interroger l'agent US sur un calendrier réaliste pour (i) obtenir les autorisations nécessaires et (ii) entrer sur certains États US.

Les Administrateurs – à l'exclusion du Président en situation de conflit d'intérêts – (i) approuvent l'intérêt de cette opération pour la Société et (ii) invitent Revital Rattenbach (Aflalo) et Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax à négocier un binding term sheet de licence avec Orthobion, à approuver par le conseil d'administration.

Une fois qu'un projet sera disponible, le conseil d'administration le reverra.

b. Revital Rattenbach (Aflalo) expose aussi le projet avec 4Moving Biotech concernant le traitement post opération chirurgicale ligamentaire chez les chiens. Les Administrateurs discutent de cette opportunité.

Revital Rattenbach (Aflalo) mentionne qu'elle se trouve en conflit d'intérêts dans la mesure où elle est co-founder et chairman de la société 4Moving Biotech.

Après exposé, les Administrations – à l'exclusion de Revital Rattenbach (Aflalo) en situation de conflit d'intérêts – sont (i) d'avis que ce projet est dans l'intérêt de la Société en ce qu'il semble de nature à permettre un newsflow intéressant pour la Société à moindre coût et (ii) invitent le Président et Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent Jean-François Rax à revoir le projet de term sheet, à faire approuver par le conseil d'administration.

Le Président va confirmer le caractère finançable de ces projets, en parallèle du remboursement des dettes, auprès d'ABO.

## Décisions unanimes écrites des administrateurs de BioSenic du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les administrateurs suivants de la Société : [...]

PRENNENT ACTE que, conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations, Madame Revital Rattenbach (Aflalo), en tant que cofondatrice et présidente de 4Moving Biotech, a déclaré avoir un intérêt de nature personnelle et patrimoniale, indirect en conflit avec certaines affaires qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne le présent point.

PRENNENT CONNAISSANCE du projet de *term-sheet* avec 4Moving Biotech (la "Convention 4MB"), sujet à l'Homologation (telle que définie au point 2 ci-dessous), dont une copie est jointe en Annexe 1, et du projet de communiqué de presse y relatif (le "Communiqué de Presse"), dont une copie est jointe en Annexe 2.

CONSIDERENT que l'opération est dans l'intérêt de la Société et qu'avec le financement de ABO (renseigné ci-dessous au point 3) et sous réserve de l'Homologation de ses Accords Amiables (tels que définis au point 2 ci-dessous) avec ses créanciers principaux, elle est mesure d'assurer les engagements financiers qui en découlent.

DECIDENT (i) d'approuver la Convention 4MB et le Communiqué de Presse et (ii) de donner mandat à Finsys Management SRL, représentée par Monsieur Jean-Luc Vandebroek, afin de finaliser la Convention 4MB et le Communiqué de Presse.

## Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 août 2025

Les Administrateurs ont pris note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "CSA"), Mme Revital Rattenbach (Aflalo), en tant que cofondatrice et présidente de 4Moving Biotech, a déclaré avoir un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec certaines discussions qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de la discussion sont reprises aux points 3 et 4 ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2025 de la Société.

Par conséquent, Mme Revital Rattenbach (Aflalo) n'a pas participé aux délibérations relatives aux points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Les autres Administrateurs, présents ou représentés, déclarent, conformément à l'article 7:96 du CSA, ne pas avoir d'intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les décisions à prendre lors de la présente réunion.

[...]

Comme annoncé au début de la réunion, Mme Revital Rattenbach (Aflalo), en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du CSA, a quitté la réunion pour ce point à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration a pris connaissance de la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA.

Le conseil d'administration a fait référence aux décisions unanimes écrites des administrateurs de la Société du 1<sup>er</sup> juillet 2025 par lesquelles le *term-sheet* de co-développement avec 4Moving Biotech SAS a été approuvé. Sur la base des informations dont disposait la Société au moment de l'approbation du *term-sheet*, il avait été considéré que les conditions d'application de l'article 7:96 du CSA étaient applicables (et furent d'ailleurs suivies) mais que les conditions d'application de l'article 7:97 du CSA n'étaient pas réunies.

À la suite de vérifications récentes par la Société et sur la base d'informations supplémentaires fournies par Mme Revital Rattenbach (Aflalo), le conseil d'administrateur est d'avis qu'il convient d'appliquer l'article 7:97 du CSA dans le cadre de la négociation et l'approbation de la convention définitive de co-développement avec 4Moving Biotech SAS. Ce changement de position a été motivé par le fait qu'il apparaît à présent que Mme Revital Rattenbach (Aflalo) pourrait être considérée comme exerçant un contrôle (conjoint) sur 4Moving Biotech SAS.

Bien qu'il puisse être soutenu que Mme Revital Rattenbach (Aflalo) n'exerce — indirectement — qu'une influence notable sur 4Moving Biotech SA, sur la base des informations dont dispose la Société, le conseil d'administration a estimé qu'une approche prudente consiste à appliquer l'article 7:97 du CSA.

Au regard de ce qui précède, le conseil d'administration a décidé de saisir le comité des Administrateurs indépendants aux fins d'évaluer l'opération envisagée concernant 4Moving Biotech SAS.

Le comité est invité à rendre au conseil d'administration un avis écrit circonstancié et motivé sur la décision ou l'opération envisagée qui traite au moins des éléments suivants: la nature de la décision ou de l'opération, une description et une estimation des conséquences patrimoniales, une description des éventuelles autres conséquences, les avantages et inconvénients qui en découlent pour la Société, le cas échéant, à terme. Le comité devra placer la décision ou l'opération proposée dans le contexte de la stratégie de la Société et indiquer si elle porte préjudice à la Société, si elle est compensée par d'autres éléments de cette stratégie, ou est manifestement abusive.

Les Administrateurs indépendants se sont entendus sur le mardi 2 septembre à 18h afin de se réunir en comité. La documentation nécessaire à la réunion leur sera transmise au plus vite.

Le conseil d'administration a noté que la mise en oeuvre du financement de Global Tech Opportunities 15 ne pourra intervenir qu'après avoir dûment accompli la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA en lien avec le partenariat annoncé avec 4Moving Biotech SAS, à savoir que l'avis motivé du comité des Administrateurs indépendants ait été émis et que le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du comité, et sans préjudice de l'article 7:96 du CSA, délibère positivement sur la décision ou l'opération envisagée.

Le conseil d'administration a pris connaissance du premier projet d'avis motivé du comité des Administrateurs indépendants (le "Rapport 7:97"), dont une copie est jointe en Annexe 1.

Le conseil d'administration a noté que les conséquences patrimoniales de l'éventuel accord de co-développement avec 4Moving Biotech SAS peuvent être décrites comme suit :

- La Société cofinancerait l'étude clinique canine pivot avec le 4P004v. Les coûts de préparation et de réalisation de cette étude clinique sont estimés à environ EUR 2,3 millions, et seront répartis à parts égales entre la Société et 4Moving, ce qui implique une contribution financière de la Société d'environ EUR 1,15 million.
- La Société recevrait 15% des revenus éventuels provenant de la commercialisation future de 4P004v dans le domaine vétérinaire, tandis que les 85% restants seront attribués à 4Moving Biotech SAS.
- La Société utiliserait son expertise scientifique en matière de régénération des os et du cartilage pour contrôler et superviser la préparation et la conduite de l'étude clinique, ce qui pourrait impliquer des coûts opérationnels et l'usage de ressources internes.

A la demande d'Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane, Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek va transmettre aux Administrateurs un rapport renseignant le potentiel du produit de 4Moving Biotech.

Le conseil d'administration a décidé d'approuver l'instruction à donner au commissaire de la Société d'évaluer, conformément à l'article 7:97 du CSA, si les données financières et comptables figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration et dans l'avis du comité ne contiennent pas d'incohérences.

Le conseil d'administration a noté qu'au plus tard au moment de la conclusion de l'opération avec 4Moving Biotech SAS, la Société devra communiquer au marché cette opération ainsi que le rapport du comité des administrateurs indépendants et l'appréciation du commissaire. Le rapport de gestion 2025 devra également renseigner un aperçu de cette communication.

Le conseil d'administration a pris connaissance du premier projet de communiqué de presse à cet effet (le "Communiqué de Presse 4MB"), dont une copie est jointe en Annexe 2.

[...]

Comme annoncé au début de la réunion, Mme Revital Rattenbach (Aflalo), en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du CSA, a quitté la réunion pour ce point à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration a fait référence aux décisions unanimes écrites des administrateurs de la Société du 1er juillet 2025 par lesquelles l'avenant n°3 à la convention d'obligations convertibles du 21 juin 2024 conclue avec Global Tech Opportunities 15 (l'"Avenant") a été approuvé.

Le conseil d'administration a pris connaissance du premier projet de rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:198 juncto 7:180, 7:191 et 7:193 du CSA pour l'émission des obligations convertibles au profit de Global Tech Opportunities 15 en utilisant le capital autorisé (le "Rapport du Conseil d'Administration GTO"), dont une copie est jointe en Annexe 3.

Le conseil d'administration a décidé :

1. D'approuver la soumission de ce projet de Rapport du Conseil d'Administration GTO à la FSMA afin d'obtenir son *nihil obstat* ;
2. De donner pouvoir à Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek pour finaliser et signer le Rapport du Conseil d'Administration GTO ;
3. D'approuver l'instruction donnée au commissaire de la Société de préparer un rapport conformément au CSA en ce qui concerne l'émission des obligations convertibles ; et
4. D'approuver la préparation d'un prospectus de cotation pour permettre l'admission à la négociation sur Euronext Brussels et Euronext Paris des nouvelles actions résultant de la conversion des nouvelles obligations convertibles et de donner dans ce cadre pouvoir à chaque administrateur pour entreprendre toute action auprès de la FSMA et de l'AMF ainsi que d'Euronext Brussels et Euronext Paris relative à l'émission et à l'admission à la négociation des nouvelles actions issues de la conversion des obligations convertibles.

Le conseil d'administration considère que l'opération est dans l'intérêt de la Société et qu'avec le financement de Global Tech Opportunities 15 et le jugement d'homologation obtenu le 30 juillet 2025, elle est mesurée d'assurer les engagements financiers qui découleraient du co-développement projeté avec 4Moving Biotech SAS (tel que décrit au point suivant).

Le conseil d'administration a toutefois noté que l'opération traduirait pour les actionnaires existants de la Société par une dilution significative de leurs droits patrimoniaux et un risque de pression sur le cours lié aux conversions et ventes.

#### Décisions unanimes écrites des administrateurs de BioSenic du 19 septembre 2025

Les Administrateurs ont pris note que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations (le "CSA"), Mme Revital Rattenbach (Aflalo), en tant que cofondatrice et présidente de 4Moving Biotech, a déclaré avoir un intérêt de nature patrimoniale en conflit avec certaines discussions qui relèvent des pouvoirs de décision du conseil d'administration en ce qui concerne les présentes. La description de la nature de l'opération envisagée, la description des conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de la discussion sont reprises ci-après.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le commissaire de la Société recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif aux conflits d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel relatif à l'exercice comptable prenant fin le 31 décembre 2025 de la Société.

Les autres Administrateurs ont déclaré, conformément à l'article 7:96 du CSA, ne pas avoir d'intérêt de nature patrimoniale en conflit avec les présentes.

Le conseil d'administration a fait référence aux décisions unanimes écrites des administrateurs de la Société du 1er juillet 2025 par lesquelles le *term-sheet* de co-développement avec 4Moving Biotech SAS (le "Term-Sheet") a été approuvé.

Le conseil d'administration ratifie, par les présentes et pour autant que de besoin, le Term-Sheet.

Le conseil d'administration a pris connaissance :

1. Du projet de convention d'implémentation du co-développement avec 4Moving Biotech SAS (la "Convention d'Implémentation 4MB"), dont une copie est jointe en Annexe 1 ;
2. De l'avis du comité des Administrateurs indépendants conformément à l'article 7:97 du CSA (le "Rapport du Comité"), dont une copie est jointe en Annexe 2 ;
3. Du projet de communiqué de presse annonçant (i) la conclusion de la Convention et (ii) l'éventuel statut de partie liée de 4Moving Biotech SAS (le "Communiqué de Presse"), dont une copie est jointe en Annexe 3 ; et
4. Du rapport du commissaire de la Société conformément à l'article 7:97 du CSA (le "Rapport du Commissaire"), une copie est jointe en Annexe 4.

Le conseil d'administration considère que l'opération est dans l'intérêt de la Société et qu'avec le financement de Global Tech Opportunities 15 et le jugement d'homologation obtenu le 30 juillet 2025, elle est mesurée d'assurer les engagements financiers qui en découlent.

Il est particulièrement fait référence à la conclusion du Rapport du Comité :

*"Sur base de ce qui précède et des documents qui lui ont été soumis, le Comité estime que l'Opération proposée :*

- *n'est pas de nature à causer à la Société un préjudice qui, à la lumière de la stratégie de la Société, serait manifestement illégitime ; et*
- *est dans l'intérêt de la Société et n'est pas de nature à lui porter un préjudice qui ne serait pas compensé par des bienfaits pour la Société.*

*Le Comité rend donc à l'unanimité un avis favorable au conseil d'administration de la Société concernant l'Opération proposée."*

Le conseil d'administration décide, à la lumière du Rapport du Comité et du Rapport du Commissaire :

1. D'approuver la Convention d'Implémentation 4MB et le Communiqué de Presse ; et
2. De donner mandat à Finsys Management SRL, représentée par M. Jean-Luc Vandebroek, afin de finaliser la Convention d'Implémentation 4MB et le Communiqué de Presse.

## **6. Justification de l'indépendance et de l'expertise d'au moins un membre du comité d'audit dans le domaine de la comptabilité et de l'audit**

Le comité d'audit compte parmi ses membres Anne-Sophie Jourdain.

**Mme Anne-Sophie Jourdain** est une experte en stratégie et en droit des affaires, forte de plus de 20 ans d'expérience dans des secteurs variés tels que la grande distribution, les services, l'assurance et les nouvelles technologies. Anne Sophie Jourdain est considérée comme indépendante au sens des critères de gouvernance applicables aux sociétés cotées. Elle n'entretient aucun lien professionnel, financier ou familial avec la société, ses dirigeants ou ses actionnaires significatifs, de nature à compromettre son impartialité. Elle n'a jamais exercé de fonctions exécutives au sein du groupe, ne détient pas de participation dans le capital et ne représente aucun actionnaire. Sa position garantit ainsi une totale objectivité dans l'exercice de son mandat et contribue à l'équilibre et à la transparence des travaux du conseil d'administration.

## **7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **7.1. Généralités**

Cette section résume les règles et les principes sur la base desquels la gouvernance d'entreprise de BioSenic a été organisée conformément au Code belge des sociétés et des associations, et à la charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic (la "**Charte de**

**gouvernance d'entreprise** ") adoptée par le Conseil d'administration le 25 août 2020 conformément au nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le " **Code de gouvernance d'entreprise** " ou " **CGC** " ) par l'arrêté royal du 12 mai 2019 désignant le code de gouvernance d'entreprise auquel doivent se conformer les sociétés cotées en bourse publié le 17 mai 2019 au *Moniteur belge*. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de BioSenic (<https://biosenic.com/investors>). Une copie de la Charte de gouvernance d'entreprise peut être obtenue gratuitement au siège social de BioSenic.

Le texte du code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de la commission de gouvernance d'entreprise à l'adresse suivante : <https://www.corporategovernancecommittee.be/en/over-de-code-2020/2020-belgian-code-corporate-governance>.

#### 7.2. Respect du code de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration a l'intention de se conformer aux dispositions du code de gouvernance d'entreprise, mais estime que la taille et l'état de développement actuel de la société justifient certaines dérogations. Ces dérogations sont détaillées ci-après.

La charte de gouvernance d'entreprise comprend les principaux chapitres suivants :

- Définitions ;
- Structure et organisation ;
- Les actionnaires ;
- Transactions entre l'entreprise et les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'équipe de direction ;
- Transactions portant sur des actions de la société ;
- Application de la CCG ; et
- Divers.

Les annexes de la charte de gouvernance d'entreprise sont les suivantes :

- Mandat du conseil d'administration ;
- Politique relative aux transactions et autres relations contractuelles entre l'entreprise et les membres de son conseil d'administration ou de son équipe de direction ;
- Règles pour la prévention des abus de marché ;
- Mandat du comité d'audit ;
- Mandat du comité de nomination et de rémunération ; et
- Mandat de l'équipe de direction.

Le conseil d'administration de BioSenic se conforme au code de gouvernance d'entreprise. Toutefois, BioSenic s'écarte des principes suivants :

- *Rémunération des administrateurs non exécutifs en actions BioSenic (principe 7.6)* : compte tenu des contraintes juridiques imposées par le droit belge pour l'achat d'actions propres en vue de les attribuer aux bénéficiaires concernés, les administrateurs non exécutifs de BioSenic ne reçoivent pas une partie de leur rémunération sous forme d'actions BioSenic.
- *Pas d'octroi d'options sur actions aux administrateurs non exécutifs (principe 7.6)* : compte tenu de l'impossibilité technique pour BioSenic d'acheter ses propres actions et d'octroyer ces actions existantes de BioSenic aux administrateurs non exécutifs, ces derniers peuvent recevoir des bons de souscription (droits de souscription) pour souscrire à de nouvelles actions dans le cadre des plans existants. En règle générale, le plan prévoit que les warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne peuvent pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre. Ces attributions permettent d'attirer des profils à fort potentiel, d'inciter les bénéficiaires à participer au développement de BioSenic et de jouer un rôle d'outil de rétention des équipes.
- *Seuil minimum d'actions à détenir par les dirigeants (principe 7.9)* : à la date du présent document, BioSenic n'a pas fixé de seuil minimum de détention d'actions par les Dirigeants Exécutifs. Toutefois, des warrants sur les actions de BioSenic ont été attribués à l'ex-directeur général et à l'ex-CFO le 28 mai 2020. Ces warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne peuvent pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre (ce qui n'a pas été fait pour les warrants attribués le 28 mai 2020).

- *Nomination d'un secrétaire général (principe 3.19)* : A la date du présent document, aucun secrétaire général n'a été désigné par le Conseil d'administration. Depuis l'introduction en bourse (6 février 2015), le Conseil d'administration a chargé les cabinets d'avocats Allen & Overy (Belgium) LLP (jusqu'en mars 2019) et Osborne Clarke SCRL / CVBA (depuis mars 2019) de fournir des services à cet égard, y compris la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Compte tenu de la taille limitée de BioSenic, le Conseil d'administration est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de nommer un secrétaire général à temps plein.
- *Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination doivent être composés d'au moins trois membres du conseil d'administration (principe 4.3)* : À la date du présent rapport, le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération de BioSenic ne sont composés que de deux membres. Le conseil d'administration estime que les membres actuels de ces deux comités disposent de l'indépendance, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la capacité nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. Le Conseil réévalue chaque année la composition de ces comités.
- *Promotion de la diversité (principe 4.23)* : BioSenic n'a pas encore adopté de politique de diversité. Toutefois, BioSenic veille à respecter l'exigence minimale de diversité des genres au niveau du conseil d'administration de BioSenic.

L'article 7:86 du Code belge des sociétés et des associations impose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration soit d'un sexe différent de celui des autres membres du conseil. Le minimum est arrondi à l'unité la plus proche et si l'administrateur est une personne morale, son sexe est déterminé par celui de son représentant permanent. Le conseil d'administration de BioSenic est conforme aux lois belges sur l'égalité des sexes puisqu'il est actuellement composé (depuis le 1 août 2025) de 6 administrateurs, 4 hommes et 2 femmes.

Conformément au code de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration réexaminera la charte de gouvernance d'entreprise de temps à autre et adoptera les modifications qu'il jugera nécessaires et appropriées. La charte de gouvernance d'entreprise et les statuts de BioSenic sont disponibles sur le site web de BioSenic et à son siège social et peuvent être obtenus gratuitement.

### 7.3. Conseil d'administration

- **Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est le principal organe de décision de la société et a les pleins pouvoirs pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception des actes pour lesquels seule l'assemblée générale des actionnaires de la société dispose des pouvoirs requis en vertu des lois applicables ou des statuts de la société. La responsabilité de la gestion de la société est confiée au conseil d'administration en tant qu'organe collégial.

Le conseil d'administration veille à la réussite à long terme de l'entreprise en assurant un leadership entrepreneurial, tout en évaluant et en gérant les risques de l'entreprise.

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres indépendants, conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

La moitié au moins des membres du conseil d'administration sont des administrateurs non exécutifs et au moins trois membres du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants, au sens *notamment de l'article 7:87 §1* du code belge des sociétés et des associations.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la société pour un mandat renouvelable de maximum quatre ans. Si le mandat d'un administrateur devient vacant, les membres restants du conseil d'administration auront le droit de nommer temporairement un nouvel administrateur pour combler la vacance. L'assemblée des actionnaires peut révoquer le mandat de tout administrateur à tout moment.

En principe, le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement. Une réunion du conseil d'administration est valablement constituée si le quorum est atteint, ce qui implique qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration soient présents ou représentés lors de la réunion du conseil. En tout état de cause, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins deux administrateurs sont présents en personne.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du mandat en cours à la date du rapport annuel :

Nom	Position	Début ou renouvellement du mandat	Fin du mandat	Nature mandat	du	Adresse professionnelle
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	Directeur	2022	2026	Non exécutif		Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine l'Alleud, Belgique
Capital Grand Est, représentée par Jean-François Rax	Directeur	2022	2026	Non exécutif		Avenue de l'Europe 16, Immeuble Sxb1, 67300 Schiltigheim, France
Innoste SA, représentée par Jean Stéphane	Directeur Président à pd septembre 2024	2018	2025	Indépendant		Avenue Alexandre 8, 1330 Rixensart, Belgique
Iryl Partners représenté par Revital Rattenbach.	Directeur	2025	2026	Non exécutif		Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris, France
Anne-Sophie Jourdain	Directeur	2025*	2026	Indépendante		10 Rue Guy Moquet 94700 Maisons Alfort
Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas	Directeur	2025*	2026	Indépendant		375 Aalstersesteenweg 9400 Ninove
Cartkath SRL, représentée par M. Eric Halioua	Directeur	2025*	2026	Indépendant		Rue Copernic, 6a 1180 Bruxelles
Yves Sagot	Directeur	2023	démission 2024	Indépendant		Ch de La Combe 73.100 France
François Rieger	Président	2022	démission 2024	cadre		27 rue des Délices Genève
Véronique Pomi	Executif	2022	démission 2024	cadre		26 route de la Robardièrre 44120 France
*Coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2025						

À la date du présent rapport annuel, aucun des administrateurs et des membres du comité exécutif n'a, à aucun moment au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'un contrôle de la part de la Commission européenne :

- a fait l'objet d'une condamnation pour des délits frauduleux ; ou
- a été déclarée en faillite ou a conclu un accord avec ses créanciers pour payer tout ou partie de ses dettes ; ou
- avoir été administrateur, membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance et/ou cadre supérieur d'une société à un moment quelconque ou dans les 12 mois précédant une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou une administration ; ou
- dont les biens ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou qui a été associé d'une société de personnes au moment où les biens de celle-ci ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou dans les douze mois qui ont précédé cette mise sous séquestre ; ou
- a fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle de la part d'une autorité statutaire ou réglementaire ou d'un organisme professionnel désigné ; ou
- n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité d'administrateur, de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et/ou de dirigeant d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

- **Évaluation des performances du conseil d'administration**

Il ressort clairement du rapport d'activité susmentionné que le conseil d'administration, en tant qu'organe de la société, a été très actif, avec une forte participation et contribution de tous ses membres au cours de l'année 2024 vu le contexte de levée de fonds difficile.

Il a été décidé de renforcer le conseil d'administration et d'attirer de nouveaux membres du conseil de l'autre sexe, conformément à l'article 3:6 § 2, 6° du Code belge des sociétés et des associations (et à la loi du 28 juillet 2011), afin de garantir que le quorum approprié sera atteint au 01/01/2021 (pour les sociétés nouvellement cotées en bourse, le quota légal est applicable à partir de leur sixième année sur le marché boursier). Ce quota s'applique à l'ensemble du conseil d'administration, composé d'administrateurs exécutifs et non exécutifs. Le conseil d'administration de la société compte actuellement 6 membres (25/08/2025), dont 2 femmes et est actuellement en conformité avec l'exigence de diversité des genres.

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation périodique de sa propre efficacité en vue d'assurer une amélioration continue de la gouvernance de la société. La contribution de chaque administrateur est évaluée périodiquement afin de pouvoir adapter la composition du conseil d'administration en fonction de l'évolution des circonstances. Afin de faciliter cette évaluation, les administrateurs apportent leur pleine assistance au comité de nomination et de rémunération et à toute autre personne, interne ou externe à la société, chargée de l'évaluation des administrateurs.

En outre, le conseil d'administration évaluera le fonctionnement des comités au moins tous les deux ou trois ans. Pour cette évaluation, les résultats de l'évaluation individuelle des administrateurs sont pris en considération. Le président du conseil d'administration et son rôle au sein du conseil sont également évalués avec soin. Le comité de nomination et de rémunération doit, le cas échéant et si nécessaire, en consultation avec des experts externes, soumettre au conseil d'administration un rapport commentant les forces et les faiblesses et faire des propositions pour nommer de nouveaux administrateurs ou pour ne pas réélire des administrateurs. Un administrateur n'ayant pas assisté à la moitié du nombre de réunions du conseil d'administration ne sera pas considéré pour une réélection à l'occasion du renouvellement de son mandat.

- **Comités au sein du conseil d'administration**
  - *Général*

Le conseil d'administration a créé un comité de nomination et de rémunération (le "**comité de nomination et de rémunération**") et un comité d'audit (le "**comité d'audit**"). Ces comités (les "**comités**") ont un simple rôle consultatif.

Le conseil d'administration a défini le mandat de chaque comité en ce qui concerne son organisation, ses procédures, ses politiques et ses activités.

- *Comité d'audit*
  - Rôle

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle au sens large.

- Composition

La charte de gouvernance d'entreprise de la société stipule que le comité d'audit est composé de deux membres, tous les membres étant des administrateurs non exécutifs. Au moins un des membres du comité d'audit est un administrateur indépendant qui possède une expertise en matière de comptabilité et d'audit. Cette expertise en matière de comptabilité et d'audit implique un diplôme d'études supérieures en économie ou en finance ou une expérience professionnelle pertinente dans ces domaines.

Le comité d'audit est présidé par l'un de ses membres, qui ne peut être le président du conseil d'administration.

La durée du mandat d'un membre du comité d'audit n'excède pas celle de son mandat d'administrateur de l'entreprise.

La composition du comité d'audit est actuellement la suivante à la date du rapport :

Nom	Position	Adresse professionnelle
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	Président - Administrateur non exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine-l'Alleud, Belgique

Iryl Partners représentée par Revital Rattenbach	Membre – Administrateur non exécutif	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris
Anne-Sophie Jourdain	Indépendante Mandat à partir du 1 juillet 2025	10 Rue Guy Moquet 94700 Maisons Alfort

Le Comité d'audit compte actuellement trois membres. Jean-Luc Vandebroek (en tant que représentant permanent de Finsys Management SRL), Revital Rattenbach et Anne-Sophie Jourdain possèdent les compétences et les qualifications nécessaires en matière de comptabilité et d'audit, ainsi qu'une vaste expérience de la gestion de sociétés biotechnologiques.

- Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit plusieurs fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président du conseil d'administration est invité en permanence à assister aux réunions du comité d'audit. Le comité d'audit peut également inviter d'autres personnes à assister à ses réunions.

Le comité d'audit rencontre l'auditeur externe et l'auditeur interne (le cas échéant) au moins deux fois par an, pour discuter des questions relatives à son mandat, des questions relevant des compétences du comité d'audit et de toute question découlant du processus d'audit et, en particulier, des faiblesses matérielles de l'audit interne.

En 2024, le comité d'audit s'est réuni 3 fois.

- *Comité de nomination et de rémunération*
- Rôle

Le comité de nomination et de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la nomination des administrateurs, des directeurs exécutifs et des autres membres du comité exécutif. En outre, le comité de nomination et de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration sur la politique de rémunération de la société, sur toute rémunération accordée aux administrateurs et aux membres du comité exécutif et sur tout accord ou disposition concernant la cessation anticipée de l'emploi ou de la collaboration avec les administrateurs et les membres du comité exécutif.

- Composition

Le comité de nomination et de rémunération est composé d'au moins trois administrateurs. Tous les membres du comité de nomination et de rémunération sont des administrateurs non exécutifs, la majorité d'entre eux étant des administrateurs indépendants. La majorité des membres possède l'expertise nécessaire en matière de politiques de rémunération, c'est-à-dire qu'elle est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et qu'elle a au moins trois ans d'expérience en matière de gestion du personnel ou de questions liées à la rémunération des administrateurs et des dirigeants d'entreprises. Le conseil d'administration considère que tous les membres du comité de nomination et de rémunération ont une expérience suffisante en matière de gestion du personnel et de questions liées à la rémunération.

Le comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du conseil d'administration ou par un autre membre non exécutif du comité de nomination et de rémunération. Le président du conseil d'administration est invité en permanence à assister aux réunions du comité de nomination et de rémunération, à l'exception des réunions au cours desquelles sa propre nomination, sa révocation ou sa rémunération est discutée. Le président du conseil d'administration ne préside pas le comité de nomination et de rémunération lorsqu'il s'agit de désigner son successeur.

La durée du mandat d'un membre du comité de nomination et de rémunération n'excédera pas la durée de son mandat d'administrateur de BioSenic.

Les administrateurs suivants sont membres du comité de nomination et de rémunération à la date du rapport

Nom	Position	Adresse professionnelle
CarKath SRL, représentée par M. Eric Halioua (Innote, représenté par Jean Stephenne jusqu'au 25/09/2025)	Indépendant	Rue Copernic, 6a 1180 Bruxelles

Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas	Indépendant	375 Aalstersesteenweg 9400 Ninove
Capital Grand Est, représentée par Jean-François Rax	Non exécutif	Avenue de l'Europe 16, Immeuble Sxb1, 67300 Schiltigheim, France

- Fonctionnement

Le comité de nomination et de rémunération doit se réunir au moins deux fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire et souhaitable pour son bon fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président du conseil d'administration est invité en permanence à assister aux réunions du comité de nomination et de rémunération, à l'exception des réunions au cours desquelles sa propre nomination, sa révocation ou sa rémunération est discutée. Le comité de nomination et de rémunération peut inviter d'autres personnes à assister à ses réunions (étant entendu qu'un membre du conseil d'administration ne peut pas assister à la réunion du comité de nomination et de rémunération qui traite de sa rémunération).

En 2024, le comité de nomination et de rémunération ne s'est pas réuni.

Aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2024 à un membre du conseil d'administration ou du comité exécutif.

## 8. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

- **Mécanisme interne**

Le rôle des directeurs exécutifs et du comité exécutif est de développer et de maintenir un système de contrôle adéquat afin de garantir :

- la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- la fiabilité des informations financières ;
- le respect des lois et règlements applicables ;
- surveiller l'impact interne et externe des risques identifiés par ses comités, ainsi que la gestion des risques identifiés.

Le comité d'audit joue un rôle d'orientation, de supervision et de contrôle à l'égard des directeurs exécutifs et du comité exécutif, en ce qui concerne l'élaboration, le maintien et l'exécution des contrôles internes et des procédures d'audit :

- assiste le conseil d'administration en ce qui concerne les questions de contrôle en général ;
- assure l'interface entre le conseil d'administration et les auditeurs externes de l'entreprise.

Aucune fonction d'audit interne n'a été attribuée à ce stade, car la taille de l'entreprise ne justifie pas un rôle permanent à cet égard. Les activités typiques d'audit interne seront externalisées de temps à autre, le comité d'audit déterminant la fréquence de ces audits et sélectionnant les sujets à traiter.

- **Analyse des risques**

### Facteurs de risque liés à l'entreprise

Les risques et incertitudes que BioSenic considère comme importants sont décrits ci-dessous. La survenance d'un ou de plusieurs de ces risques peut avoir un effet négatif important sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation, la situation financière et/ou les perspectives de BioSenic et peut même mettre en péril la capacité de BioSenic à poursuivre son activité. En outre, le prix de l'action de BioSenic pourrait chuter de manière significative si l'un de ces risques se concrétisait. Cependant, ces risques et incertitudes pourraient ne pas être les seuls auxquels BioSenic doit faire face. D'autres risques, y compris ceux qui sont actuellement inconnus ou jugés non significatifs, peuvent également nuire aux activités commerciales de BioSenic.

*Facteurs de risque liés à un financement insuffisant, à la poursuite de l'activité et à une éventuelle faillite*

- BioSenic est une société de biotechnologie en phase clinique et n'a encore commercialisé aucun de leurs produits. Elle a donc subi des pertes nettes depuis sa création et s'attend à continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. En conséquence, BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable
- Les accords conclus entre la société et ses principaux créanciers pour la restructuration de ses principales dettes financières sont subordonnés à la mobilisation par BioSenic de nouveaux fonds propres suffisants, ce qui est incertain car, notamment, aucun montant minimum de nouveaux fonds propres à mobiliser n'a encore été convenu avec les créanciers susmentionnés.
- Le groupe BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales génératrices de flux de trésorerie, il est largement tributaire d'un financement externe qui pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables en cas de besoin, voire ne pas être disponible du tout.

#### *Facteurs de risque liés aux activités commerciales et à l'industrie du groupe BioSenic*

- L'environnement commercial du groupe BioSenic est caractérisé par une évolution technologique rapide et une complexité qui pourrait limiter ou éliminer les opportunités de marché pour ses produits candidats.

#### *Facteurs de risque liés au développement clinique*

- Les programmes de recherche du Groupe doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, la date d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient retarder considérablement ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. Dans le cadre de maladies rares, la population de patients disponible est plus restreinte et doit être recrutée sur plusieurs sites cliniques. En outre, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement des patients et pourraient conduire à un taux de recrutement des patients plus lent que prévu. Si le groupe BioSenic subit des retards importants ou n'est pas en mesure d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et l'évaluation du groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.
- Les résultats des études précliniques et des essais cliniques à un stade précoce des produits candidats du groupe BioSenic peuvent ne pas être directement prédictifs des résultats des essais cliniques à un stade ultérieur.
- Des problèmes de sécurité ou des effets secondaires imprévus avec les produits candidats du groupe peuvent pas être totalement exclus et si de tels problèmes survenaient, ils pourraient avoir un impact important sur le succès de l'essai clinique ou sur le développement de l'actif clinique concerné ou du groupe BioSenic. Des effets secondaires graves, indésirables ou inacceptables peuvent retarder ou empêcher l'autorisation de mise sur le marché. Le risque existe également que les effets secondaires apparaissent après la commercialisation et obligent à retirer un produit du marché ou à en limiter les ventes.
- L'échec de l'identification, du développement et de la commercialisation de produits supplémentaires compétitifs ou de produits candidats pourrait nuire à la capacité du groupe BioSenic à croître dans l'immédiat et à plus long terme.

#### *Facteurs de risque liés aux risques post-autorisation*

- L'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, des études post-autorisation supplémentaires, une utilisation restreinte, un retrait ou une acceptation limitée des produits de BioSenic par les tiers payeurs, les médecins, les patients et la communauté médicale en général affecterait la capacité de BioSenic à générer des revenus à partir de ces produits ou à devenir rentable.
- La fixation des prix, la disponibilité et le niveau de remboursement adéquat par des tiers, tels que les compagnies d'assurance, les gouvernements et autres payeurs de soins de santé, sont incertains et peuvent entraver la capacité du groupe BioSenic à générer des marges d'exploitation suffisantes pour compenser les dépenses d'exploitation.

- Le groupe BioSenic n'a aucune expérience en matière de vente, de marketing et de distribution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à gérer avec succès ses ventes, son marketing et sa distribution lorsque ses produits seront mis sur le marché.

#### *Facteurs de risque liés aux risques juridiques et réglementaires*

- Presque tous les aspects des activités du groupe BioSenic sont soumis à une réglementation importante et si le groupe BioSenic ne se conforme pas à une ou plusieurs normes des autorités compétentes, il pourrait subir des retards importants dans le développement ou la commercialisation, des coûts supplémentaires, des refus, des suspensions, des retraits d'approbation.
- Si des actions en responsabilité du fait des produits sont intentées avec succès contre le groupe BioSenic ou ses collaborateurs, le groupe BioSenic peut encourir des responsabilités substantielles et être obligé de limiter la commercialisation de ses produits candidats.
- Le non-respect des bonnes pratiques de fabrication et d'autres réglementations en matière de fabrication peut entraver la capacité du groupe BioSenic à développer et à commercialiser son produit et à augmenter sa production.

#### *Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle*

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle du groupe BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats, ou le groupe BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité du groupe BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.
- Si le groupe BioSenic n'était pas en mesure d'obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, ou s'il perdait l'une de ses licences ou connaissait d'autres perturbations dans ses relations commerciales avec ses donneurs de licence, le groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure de développer, fabriquer ou vendre ses produits.
- Si le groupe BioSenic n'est pas en mesure d'empêcher la divulgation de ses secrets commerciaux, de son savoir-faire ou d'autres informations exclusives, la valeur de sa technologie et de ses produits candidats pourrait être considérablement diminuée.
- Le groupe BioSenic peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et peut être confronté à des litiges en matière de brevets, ce qui peut être coûteux et prendre du temps et pourrait conduire le groupe BioSenic à devoir payer des dommages substantiels ou limiter la capacité du groupe BioSenic à commercialiser ses produits candidats.
- BioSenic est copropriétaire des familles de brevets JTA avec Enrico Bastianelli SRL et discute de la possibilité de conclure de nouvelles règles de copropriété pour les familles de brevets JTA. Il n'est toutefois pas certain que les parties parviennent à un accord, faute de quoi des problèmes de copropriété et d'exploitation pourraient se poser pour l'utilisation de la technologie JTA, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les possibilités de BioSenic de collaborer avec des partenaires extérieurs pour le développement futur de la technologie JTA.

#### *Facteurs de risque liés à la dépendance du groupe BioSenic à l'égard de tiers et du personnel clé*

- La fabrication des produits du groupe BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.
- Le groupe BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO et des CDMO pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne parviennent pas à remplir leurs obligations contractuelles ou à respecter les délais prévus, le groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'autorisation réglementaire pour ses produits candidats ou de les commercialiser, ce qui pourrait nuire considérablement à ses activités.
- Le groupe BioSenic est soumis à la concurrence pour son personnel qualifié et les difficultés à identifier et à retenir le personnel clé pourraient nuire à la capacité du groupe BioSenic à mener et à développer ses activités de manière efficace.

- Le groupe BioSenic a obtenu d'importantes subventions et aides. Les termes de certains de ces accords peuvent entraver de manière significative la flexibilité du groupe dans le choix d'un emplacement approprié pour ses activités.
- Le groupe BioSenic pourrait ne pas trouver de partenaires industriels appropriés pour poursuivre le développement, la commercialisation ou la distribution de ses produits candidats.

### Principaux facteurs de risque liés aux actions

- Le prix du marché des actions peut fluctuer considérablement en fonction de divers facteurs.
- Les émissions futures d'actions ou de bons de souscription peuvent affecter le prix du marché des actions et diluer les intérêts des actionnaires existants.
- Les détenteurs d'actions en dehors de la Belgique et de la France pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits de préemption.
- Le prix de marché des actions pourrait être affecté par la vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics.
- La société n'a pas l'intention de verser de dividendes dans un avenir prévisible.

- **Gestion des risques financiers**

- *Gestion du risque de liquidité*

L'entreprise gère le risque de liquidité en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils d'échéance des actifs et des passifs financiers.

Les principales sources de liquidités de la société sont actuellement obtenues par des augmentations de capital, des subventions, des prêts gouvernementaux, des obligations convertibles et, le cas échéant, des prêts accordés par des banques commerciales pour financer des besoins à long terme (investissements dans les infrastructures). L'un des principaux objectifs du conseil d'administration et des directeurs exécutifs est de veiller à ce que la société reste suffisamment financée pour répondre à ses besoins immédiats et à moyen terme.

Si cela s'avère nécessaire et approprié, l'entreprise s'assure des facilités d'emprunt à court terme pour couvrir les besoins de trésorerie à court terme.

- *Gestion du risque de taux d'intérêt*

BioSenic a des investissements à long terme, des prêts accordés par des tiers (y compris la Banque européenne d'investissement et les investisseurs dans les obligations (convertibles) émises par BioSenic) et par des organismes d'investissement régionaux (pour la partie fixe, mais aussi y compris les remboursements indépendants du chiffre d'affaires (30%) liés aux RCA conclus à partir de 2009). La société n'effectue actuellement aucune opération de couverture.

Tous les taux d'intérêt négociés sont fixes et aucun prêt n'est exposé à des taux variables.

- *Risque de crédit*

La société estime que son risque de crédit, lié aux créances, est limité car, à l'heure actuelle, la quasi-totalité de ses créances sont détenues par des institutions publiques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à court terme sont placés auprès de banques et d'institutions financières de grande réputation.

Le risque de crédit maximal auquel le groupe est théoriquement exposé à la date du bilan correspond à la valeur comptable des actifs financiers. À la fin de la période de référence, aucun actif financier n'était en souffrance et, par conséquent, aucun actif financier ne faisait l'objet d'une dépréciation.

- *Risque de change*

La société n'est actuellement pas exposée à un risque de change significatif.

Toutefois, si la société conclut des accords de collaboration à long terme avec des tiers pour lesquels les revenus sont exprimés dans une devise étrangère, elle pourrait dans ce cas envisager de conclure un accord de couverture pour couvrir ce risque de change (dans le cas où les dépenses correspondantes sont planifiées en devise locale). À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exposition significative en USD.

- **Contrôles, supervision et actions correctives**

Une réunion stratégique annuelle est organisée au sein du conseil d'administration :

- la direction présente des plans stratégiques pour les différents aspects de l'entreprise ;
- le conseil d'administration examine ces plans et choisit entre les options stratégiques si nécessaire ;
- le conseil d'administration examine régulièrement la validité des options stratégiques choisies et les réoriente si nécessaire.

Les directeurs exécutifs élaborent un plan financier à long terme (au moins trois ans) intégrant la stratégie décidée. Ce plan est régulièrement mis à jour afin de rester en phase avec les plans stratégiques.

Les directeurs exécutifs élaborent un budget annuel qui est approuvé par le conseil d'administration et qui fait l'objet d'un suivi attentif au cours de l'année. Les écarts sont signalés au conseil d'administration et des mesures correctives sont prises si nécessaire.

BioSenic a mis en place un système ERP pour soutenir sa gestion financière et logistique il y a plus de 8 ans. Ce système est en évaluation et sera migré vers une nouvelle plateforme cloud dès le 1 janvier 2026.

D'une manière générale, la supervision et le contrôle des opérations de BioSenic sont effectués en permanence/quotidiennement à tous les niveaux de BioSenic. En règle générale, les écarts par rapport à la politique sont signalés à tout moment au niveau de la supervision.

## **9. Rapport de rémunération**

BioSenic se conforme à la loi du 28 avril 2020 transposant la directive européenne 2017/828 en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement actionnarial à long terme.

- **Procédure**

Le comité de nomination et de rémunération (ou Remco), créé par le conseil d'administration, est chargé de définir une politique de rémunération pour les administrateurs exécutifs et non exécutifs.

- *Directeurs*

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés sur la base d'un exercice d'étalonnage effectué régulièrement par le Remco avec d'autres sociétés comparables afin de garantir que cette rémunération est juste, raisonnable et compétitive et qu'elle est suffisante pour attirer, retenir et motiver les administrateurs de la société. À cet égard, le Remco et le conseil d'administration partagent le point de vue selon lequel tous les membres du conseil d'administration, qu'ils soient indépendants ou non, devraient être rémunérés de la même manière, sous la forme d'une rémunération fixe. Pour le président et les présidents des comités, le conseil a proposé une rémunération supplémentaire.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut fixer et réviser à intervalles réguliers les règles et le niveau de rémunération de ses administrateurs.

- *Les directeurs exécutifs et le comité exécutif*

La rémunération des administrateurs exécutifs et celle des membres du comité exécutif sont déterminées par le conseil d'administration sur la base des recommandations formulées par le comité de nomination et de rémunération, à la suite des recommandations formulées par les administrateurs exécutifs (sauf lorsqu'il s'agit de leur propre rémunération). La société s'efforce d'offrir une rémunération compétitive au sein du secteur.

### *Rémunération des directeurs*

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration.

La rémunération totale des administrateurs non exécutifs pour 2024 s'élève à 61.000€ suite à l'abandon de leurs rémunérations en

raison de la situation financière délicate. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la rémunération des administrateurs non exécutifs pour l'année 2024.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charge de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Jetons de présence	Autres avantages	Variabile d'un an	Variabile pluriannuelle					
Innoste S.A., avec comme représentant permanent Jean Stéphane	12.500	/	/	/	/	/	/	12.500	100%	0%
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	26.000	/	/	/	/	/	/	26.000	100%	0%
Capital Grand Est, représentée par Jean-François Rax	10.000	/	/	/	/	/	/	10.000	100%	0%
Revital Rattenbach	12.500	/	/	/	/	/	/	12.500	100%	0%
<b>Total</b>	<b>61.000</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>61.000</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>

Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais (tels que, sans s'y limiter, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement) effectivement encourus pour participer aux réunions du conseil d'administration.

Il n'y a pas de prêt en cours entre l'entreprise et les membres du conseil d'administration. Il n'existe aucun contrat de travail ou de service prévoyant des délais de préavis ou des indemnités entre l'entreprise et les administrateurs non exécutifs.

De même, tout accord conclu entre la société et un administrateur non exécutif, qui prévoirait une rémunération variable, doit être soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des actions détenues directement ou indirectement au 31 décembre 2024 par les membres non exécutifs du Conseil d'administration. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes mentionnées ci-dessous.

Directeurs non exécutifs	Actions	
	Nombre	%*
Innoste S.A., avec comme représentant permanent Jean Stéphane	62 500	0,0248%

Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean-Luc Vandebroek	2 880	0,0011%
* calculé comme le pourcentage de toutes les actions et bons de souscription en circulation totalisant 323 931 864 (dont 250 115 263 actions et 1 161 566 bons de souscription) au 31 décembre 2024.		

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales conditions des plans de warrants ainsi que des informations relatives à l'exercice 2024 concernant les membres non exécutifs du conseil d'administration. Les caractéristiques des plans sont détaillées à la section 6.5.

Nom Position <sup>1</sup>	Principale condition des plans de garantie					Informations relatives à l'exercice 2023		
	ID du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Période de conservation	Période d'exercice	A) Nombre d'options acquises ; B) Valeur au prix d'exercice (€)	A) Nombre d'options exercées ; B) Date s	Nombre d'option s expirées
Jean Stéphenne, Président	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 28/02/2029	A) 10 000 B) 4,11	-	-
Jean Stéphenne, Président	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 23/12/2027	A) 14 332 B) 2,55	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Directeur	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 28/02/2029	A) 24 000 B) 4,11	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Directeur	Plan 2020	29-05-20	29-05-21	-	30/05/2023 29/05/2027	A) 12 000 B) 2,74	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Directeur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 23/12/2027	A) 7 500 B) 2,55	-	-

- Rémunération du directeur général, des autres directeurs exécutifs et du comité exécutif
  - Politique de rémunération

L'enveloppe de rémunération applicable en 2024 pour les directeurs exécutifs et les membres du comité exécutif est conforme aux niveaux de rémunération des entreprises comparables pour ces fonctions.

En raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2024 aux directeurs exécutifs et aux membres du Comité exécutif. Toutefois, dès que la situation financière de BioSenic le permettra à nouveau, il est

<sup>1</sup> Il est à noter que les warrants ont été offerts à la société du représentant nommé dans le tableau, ce qui est le cas pour Jean Stéphenne et Jean-Luc Vandebroek.

prévu d'introduire à nouveau une rémunération variable pour les directeurs exécutifs et les membres du Comité exécutif.

Les éléments clés de cette politique peuvent être résumés comme suit :

- L'entreprise souhaite offrir une rémunération compétitive sur le marché afin de permettre le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels compétents et qualifiés, compte tenu de l'étendue de leurs responsabilités.
- La rémunération sera structurée de manière à permettre de lier une partie appropriée de la rémunération aux performances individuelles et aux performances de l'entreprise et à aligner autant que possible les intérêts de l'individu sur ceux de l'entreprise et de ses actionnaires.
- À cette fin, des indicateurs de performance clés (au niveau de l'entreprise et au niveau individuel) sont convenus à l'avance. Ces indicateurs peuvent être de nature opérationnelle ou financière (progrès des programmes cliniques et précliniques, gestion financière des paramètres financiers clés, réalisation de collaborations ou conclusion de nouvelles subventions, activités de relations avec les investisseurs, questions de conformité et approbations réglementaires et réussite des audits). La période d'évaluation est alignée sur l'année fiscale. Les pondérations de chaque facteur de performance appliqué en 2023 figurent dans le tableau ci-dessous.

Facteur de performance	Poids
<b>Finances</b> (position de trésorerie en fin d'année, gestion du budget, développement de la stratégie de financement)	35%
<b>Développement des affaires et élaboration d'une stratégie de commercialisation</b> (accord commercial, partenariat scientifique)	30%
<b>Progression des essais cliniques</b> (calendrier de recrutement, lancement et activation de sites)	25%
<b>Élaboration d'une stratégie réglementaire</b>	10%

- La rémunération variable sera versée en partie en espèces et en partie sous forme d'actions, de bons de souscription ou d'autres instruments permettant d'acquérir des actions dans le cadre de programmes devant être approuvés par l'assemblée annuelle des actionnaires.
- La rémunération variable ne sera versée que lorsque les indicateurs de performance clés convenus à l'avance seront effectivement atteints. Le comité de rémunération évaluera la réalisation des critères de performance et soumettra au conseil d'administration une proposition relative à la rémunération variable.
- La rémunération variable maximale est fixée à [50 % \* salaire de base] pour le directeur général. Pour les autres directeurs exécutifs éligibles à une rémunération variable, la rémunération variable maximale est fixée entre [25 % et 30 % \* salaire de base] en fonction des postes.
- Les statuts de la société permettent explicitement de déroger à ce qui est défini à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations. L'article 7:91 stipule que : "Sauf disposition contraire des statuts ou approbation expresse de l'assemblée générale, un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif d'une société cotée en bourse doit être basé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart doit être basé sur des critères prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans".
- Conformément à l'article 7:92 du Code belge des sociétés et des associations, qui s'applique aux accords avec les dirigeants conclus ou prolongés après le 3 mai 2010, tout accord de ce type qui comprend une disposition prévoyant une indemnité de départ supérieure à 12 mois de rémunération ou, sur avis motivé du comité de nomination et de rémunération, supérieure à 18 mois, doit être soumis à l'approbation préalable de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Toute proposition d'octroi d'une indemnité de départ plus élevée doit être communiquée au comité d'entreprise (ou à d'autres organes désignés ou personnes représentant les travailleurs, si ce comité n'existe pas, à savoir les représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection sur le lieu de travail ou, en l'absence de ce comité, à la

délégation syndicale) au moins trente jours avant la publication de l'avis de convocation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui peut alors donner son avis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, au plus tard le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cet avis est publié sur le site web de la société.

- Conformément à l'article 7:90 du Code belge des sociétés et des associations, les critères d'octroi d'une rémunération variable aux dirigeants doivent, à compter du 1er janvier 2011, être inclus dans les dispositions contractuelles ou autres régissant la relation juridique concernée. La rémunération variable ne peut être versée que si les étapes de la période de référence ont été franchies. Si les obligations susmentionnées ne sont pas respectées, la rémunération variable ne peut être prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ.
- L'entreprise ne prévoit actuellement pas de plan de pension spécifique, ni pour le directeur général, ni pour les autres membres du comité exécutif.

Ce rapport de rémunération inclut le montant de la rémunération et de tout autre avantage accordé au directeur général de BioSenic en 2024, sur une base ventilée.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charge de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des directeurs	Autres avantages	Variable d'un an	Variable pluriannuelle					
François Rieger, Directeur général	114 882	25 000	0	/	/	/	/	139 882	100%	0%
Finsys Management représenté par Jean-Luc Vandebroek (CEO ad interim)	26.000	20.000	/	/	/	/	/	46.000	100%	0%

D'autres avantages comprennent le remboursement des frais de transport et des factures de téléphone.

La rémunération variable sur un an est une prime basée sur les indicateurs de performance clés mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée à [50 % \* salaire de base] pour le directeur général.

Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2024.

Conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, le présent rapport de rémunération comprend également le montant de la rémunération et des autres avantages accordés aux autres membres du Comité exécutif de la société, sur une base ventilée.

Le comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) en place en 2024 était le suivant :

- Véronique Pomi-Schneiter, directrice générale adjointe et directrice exécutive ;
- Carole Nicco, PhD, directrice scientifique et des opérations ;
- Lieven Huysse, MD, médecin-chef ;

- Alexia Rieger, responsable des relations avec les investisseurs. Alexia Rieger est la fille du directeur général François Rieger.
- Toutes ces personnes ont démissionné de leur fonction respective entre septembre et décembre 2024. Lieven Huysse a été licencié en décembre 2024 et Alexia Rieger a poursuivi son rôle au sein de Medsenic jusqu'au dépôt de bilan au premier trimestre 2025.

Les contrats de tous les membres du comité exécutif peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certaines périodes de préavis convenues à l'avance et n'excédant pas 12 mois, qui peuvent, à la discrétion de BioSenic, être remplacées par un paiement compensatoire correspondant.

Veuillez trouver le montant de la rémunération pour 2024 sur une base ventilée pour les membres du Comité exécutif autres que le directeur général :

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des directeurs	Autres avantages	Variable d'un an	Variable pluriannuelle					
Autres membres du comité exécutif	539 654	15 000	/	/	/	/	/	554 654	100 %	0%

- *Évolution des rémunérations et des performances de l'entreprise*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la rémunération des administrateurs non exécutifs, de la rémunération du directeur général, de la rémunération de l'équipe centrale de direction, des performances de la société et de la rémunération moyenne par employé ETP au cours des cinq dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Rémunération des administrateurs non exécutifs</b>					
Rémunération annuelle totale (€)	150 000	150 000	23 437	114 375	61 000
Différence d'une année sur l'autre	-13%	0%	-84%	388%	-47%
Nombre de directeurs non exécutifs faisant l'objet d'un examen	5	5	9	4	4
<b>Rémunération du directeur général (François Rieger)</b>					
Rémunération annuelle totale (€)	432 000	339 127	306 735	219 592	139 882
Différence d'une année sur l'autre	32%	-21%	-10%	-28%	-36%
<b>Rémunération du CLT</b>					
Rémunération annuelle totale (€)	1 060 000	1 359 679	687 506	677 334	554 654
Différence d'une année sur l'autre	0,4%	28%	-49%	-1%	-18%
Nombre de membres du CLT en cours d'examen	6	8	8	4	4
<b>Performance de l'entreprise (millions d'euros)</b>					
Bénéfice net/(perte) de l'exercice	(11,9)	(12,9)	(3,05)	(28,34)	(46,6)
Trésorerie à la fin de l'année	14,6	9,5	1,8	0.1	0.4
<b>Rémunération moyenne par employé ETP</b>					
Coût moyen du personnel par ETP	84 879	98 491	110 941	103 821	147 978
Différence d'une année sur l'autre	12%	16%	13%	-6%	+42%

- Rémunération totale du directeur général par rapport à l'employé le moins bien rémunéré

Le tableau ci-dessous compare la rémunération totale du directeur général en 2024 (en euros) à la rémunération en 2024 de l'employé à temps plein le moins bien payé de BioSenic SA (en euros). La rémunération comprend la rémunération fixe et variable ainsi que les avantages sociaux, à l'exclusion des charges sociales de l'employeur.

2024	
Rapport entre la rémunération totale du directeur général et celle de l'employé le moins bien rémunéré	1:3

## 10. ACTIONS ET ACTIONNAIRES

### 10.1. Historique du capital - Augmentation du capital et émission d'actions

- Titres émis par la société

Au 31 décembre 2024, il y avait 323 931 864 actions représentant un capital social total de BioSenic de 37 400 668,63 €. Il n'y a que des actions ordinaires sans valeur nominale, et il n'y a pas de droits spéciaux attachés aux actions ordinaires, ni de droits d'actionnaires spéciaux pour aucun des actionnaires de BioSenic. Chaque actionnaire de BioSenic a droit à une voix par action. Le capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de bons de souscription exerçables est de 161 566 pour les anciens membres du comité exécutif, les consultants et les membres du conseil d'administration, 800 000 bons de souscription pour la BEI et 200 000 bons de

souscription pour Patronale Life, qui donnent le droit de souscrire à un nombre égal d'actions. Cela représente un total de 1 161 566 bons de souscription. Voir la section 6.4 pour plus d'informations sur les bons de souscription en circulation.

L'actionnariat de BioSenic est relativement diversifié et aucun actionnaire ne contrôle BioSenic à lui seul. À la connaissance de BioSenic, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de BioSenic à une date ultérieure. En date du rapport annuel et d'après les déclarations de transparence soumises à BioSenic, aucun actionnaire ne détient plus de 5 % des actions de BioSenic. Toutes les notifications de transparence sont disponibles dans la section « Investisseurs » du site : <https://www.biosenic.com/investors>.

- **Historique du capital depuis septembre 2023 - Augmentation de capital et émission d'actions**

Date	Transaction	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix d'émission par action (€), y compris la prime d'émission	Augmentation/diminution du capital (€)	Capital social après transaction (€)	Nombre total d'actions après l'augmentation de capital
25/09/2023	Augmentation De capital / conversion d'obligations convertible	20 833 333	0,024	500 000,00	35 100 668,71	163 181 474
05/02/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 777 777	0,036	100 000,00	35 200 668,71	165 959 251
06/02/2024	Augmentation de capital	12 195 120	0,041	499 999,92	35 700 668,63	178 154 371
22/02/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	3 448 275	0,029	100 000,00	35 800 668,53	181 602 646
26/02/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 923 076	0,026	50 000,00	35 850 668,71	183 525 722
18/03/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	4 347 826	0,023	100 000,00	35 950 668,63	187 873 548
21/03/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	5 000 000	0,020	100 000,00	36 050 668,63	192 873 548
16/04/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 380 952	0,021	50 000,00	36 100 668,63	195 254 500
26/04/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	19 444 443	0,018	350 000,00	36 450 668,63	214 698 943
27/05/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	8 333 333	0,012	100 000,00	36 550 668,63	223 032 276

Date	Transaction	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix d'émission par action (€), y compris la prime d'émission	Augmentation/diminution du capital (€)	Capital social après transaction (€)	Nombre total d'actions après l'augmentation de capital
29/05/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	7 692 307	0,013	100 000,00	36 650 668,63	230 724 583
25-06-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	20 588 234	0,017	350 000	37 000 668,63	251 312 817
02-10-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	14 285 714	0,007	100 000	37 100 668,63	265 598 531
15-11-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	8 333 333	0,006	50 000	37 150 668,63	273 931 864
27-11-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	10 000 000	0,005	50 000	37 200 668,63	283 931 864
12-12-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	40 000 000	0,005	200 000	37 400 668,63	323 931 864

## 10.2. Capital autorisé

- **Description du capital autorisé**

Conformément aux décisions des assemblées générales extraordinaires de la société, tenues respectivement le 13 juillet 2022 et le 24 octobre 2022 et à l'article 7 des statuts de la société, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 13 juillet 2022 a décidé, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de renouveler, pour une période de cinq ans, l'autorisation du Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total maximum de € 5 012 591,18 dans les mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts de la Société, y compris dans le cas où la Société recevrait une communication de l'*Autorité des services et marchés financiers* ("FSMA") indiquant qu'elle a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

Ensuite, le 24 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de renouveler, pour une période de cinq ans, l'autorisation du Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total maximum de 32 800 668,71 € dans les mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts de la Société, y compris dans le cas où la Société recevrait une communication de l'*Autorité des services et marchés financiers* ("FSMA") indiquant qu'elle a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, dans les cas suivants :

- (a) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription lorsque les droits de souscription préférentiels des actionnaires sont limités ou supprimés (article 7:200, 1° du Code belge des sociétés et des associations) ;
- (b) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles lorsque le droit de souscription préférentiel des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les employés de la société ou de ses filiales (article 7:200, 2° du Code belge des sociétés et des associations) ;
- (c) les augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves (article 7:200, 3° du Code belge des sociétés et des associations).

Le Conseil peut, dans l'intérêt de la Société et dans le respect et les limites des conditions prévues par le Code belge des sociétés et des associations, limiter ou supprimer le droit de préférence, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les employés de la Société ou de ses filiales.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées par des apports en numéraire ou, dans les limites des conditions légales, en nature, avec ou sans création d'actions nouvelles, préférentielles ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans prime d'émission. Les primes d'émission éventuelles seront affectées au compte "Primes d'émission" qui, comme le capital social, constituera la garantie des tiers et ne pourra être aliéné que conformément aux dispositions légales en vigueur pour la modification des statuts, sauf en cas d'incorporation de ces primes au compte de capital.

- **Montant disponible dans le capital autorisé**

Depuis le renouvellement du capital autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2022, le conseil d'administration a fait usage de l'autorisation décrite ci-dessus aux fins suivantes :

- (i) 37 obligations convertibles au GTO 15 en date du 20 novembre 2023. La conversion de ces obligations en capital de la société pourrait potentiellement l'augmenter jusqu'à 185 000 euros ;
- (ii) 120 obligations convertibles non porteuses d'intérêts, non garanties et subordonnées, avec un engagement total de 1,2 million d'euros, à émettre par BioSenic en faveur de GTO 15 ;
- (iii) les 12.195.120 actions nouvelles dans le cadre du placement privé pour un montant brut total de 499.999,20 EUR, comme annoncé le 2 février 2024 ; et
- (iv) 210 obligations convertibles non porteuses d'intérêts, non garanties et subordonnées, avec un engagement total de 2,1 millions d'euros, à émettre par BioSenic en faveur de GTO 15.

### 10.3. Acquisition de titres propres

Ni la Société ni aucune de ses filiales n'ont acquis d'actions de la Société. La Société n'a pas émis de bons de participation aux bénéfices ou d'autres bons.

### 10.4. Plans de bons de souscription

- **Plans de warrants émis**

BioSenic a actuellement 2 plans de warrants en cours pour ses employés, membres du conseil d'administration, membres du comité exécutif et consultants :

- Le 28 mai 2020, le Conseil d'administration de BioSenic a créé et approuvé un plan qui consistait en l'émission de 69 978 warrants pour les employés, les membres de la direction et les administrateurs (plan 2020/05). Tous les warrants ont été accordés et acceptés.
- Le 23 décembre 2020, le Conseil d'administration de BioSenic a créé et approuvé un plan qui consistait en l'émission de 99 832 warrants pour les employés, les membres de la direction et les administrateurs (plan 2020/12). Tous les warrants ont été accordés et acceptés, à l'exception de Jean-Paul Prieels qui a refusé 2.000 warrants.

À la date du présent rapport annuel, les bons de souscription suivants sont en circulation conformément aux plans susmentionnés :

Plan	Total
Ancien directeur général	109 724
Ancien directeur financier	19 500
Ancien CBO	5 000
Consultant	1 000
Membres du conseil d'administration	21 332
Ancien CMO	5 000
<b>Total</b>	<b>161 556</b>

Le 23 août 2021, l'assemblée générale extraordinaire de BioSenic a émis des warrants en faveur de la Banque européenne d'investissement et de Patronale Life. À la date du présent rapport annuel, les bons de souscription suivants sont en circulation :

Plan	Total
Banque européenne d'investissement	800 000
Patronale Life NV	200 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>

Le total des warrants exerçables au sein de BioSenic est donc de 161.556 warrants pour les (anciens) membres du comité exécutif, les consultants et les membres du conseil d'administration, 800.000 warrants pour la BEI et 200.000 warrants pour Patronale Life, qui donnent le droit de souscrire à un nombre égal d'actions. Cela représente un total de 1 161 556 warrants. Sous réserve de l'achèvement de la restructuration des dettes, il est envisagé d'annuler les 1 000 000 de bons de souscription en circulation émis en faveur de Patronale et de la BEI.

Conformément aux accords à l'amiable conclus entre BioSenic et, notamment, la BEI et Patronale Life, sous réserve du paiement anticipé de 5% des dettes la Société envers la BEI et Patronale Life, dans les 120 jours suivant le jugement d'homologation du 30 juillet 2025, les 1 000 000 bons de souscription en circulation émis à Patronale Life et à la BEI seront annulés.

#### 10.5 Éléments qui, par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la société

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, la société publie les éléments suivants qui, par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la société :

- Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 37 400 668,63 € et est entièrement libéré. Il est représenté par 323 931 864 actions, représentant chacune une fraction de 1/323 931 864 e du capital social. Les actions de la société n'ont pas de valeur nominale.
- En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la société, il n'existe aucune restriction au transfert d'actions.
- Il n'existe pas d'accords entre actionnaires connus de la société et susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice des droits de vote.
- Il n'y a pas de détenteurs d'actions à droit de vote spécial.
- Il n'y a pas de contrôle externe sur les incitations des salariés ; les bons de souscription sont accordés directement au bénéficiaire.
- Chaque actionnaire de BioSenic a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la société et aux lois et statuts applicables.
- Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration et la modification des statuts sont énoncées dans les statuts de la société et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la société.
- Les pouvoirs du conseil d'administration, plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont définis dans les statuts de la société. Le conseil d'administration n'a pas reçu l'autorisation d'acheter ses

propres actions "pour éviter un danger imminent et grave pour la société" (c'est-à-dire pour se défendre contre des offres publiques d'achat). Les statuts de la société ne prévoient pas d'autres mécanismes spécifiques de protection contre les offres publiques d'achat.

- Les plans de warrants existants contiennent des dispositions de protection contre les offres publiques d'achat qui, en cas d'offre publique d'achat, prévoient que (i) les détenteurs de warrants ont le droit d'exercer leurs warrants, indépendamment des périodes/limites d'exercice prévues par le plan concerné ou (ii) la société a le droit ou l'obligation, à la demande du détenteur de warrants, de racheter les warrants à un certain prix.

11. Information concernant l'utilisation des instruments financiers par la société

Néant

12. Information concernant les succursales

Néant

**Clôture**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels clôturé en date du 31/12/2024 et nous donner décharge pour le mandat exercé durant l'exercice écoulé.

Pour terminer, nous tenons à remercier tous ceux qui, pendant l'exercice écoulé, ont contribué au bon fonctionnement de la société.

A Tubize le 29/09/2025.

Signature des administrateurs :